

**AVENANT  
AU CONTRAT « MAIRIE DE NIVILLAC / UCPA »**

**ENTRE**

**L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° SIRET 775 682 040 017 17, ayant son siège social 17, rue Rémy Dumoncel 75698 PARIS Cedex 14,  
Représentée par son Directeur de site de regroupement, Monsieur Alain Simonet,

Ci-après dénommée « UCPA »,

**ET**

**LA COMMUNE DE 56130 NIVILLAC**,  
Représentée par Monsieur THOMAS, Maire de la Commune de Nivillac.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Par contrat en date du 15 FEVRIER 2011, les Parties ont définies les conditions de leur collaboration pour une période allant jusqu'à l'été 2013 inclus.

D'un commun accord, les Parties entendent reconduire le contrat précité dans l'intégralité de ses termes qui restent inchangés à l'exception des articles 1 e 4 qui seront modifiés comme suit :

**EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**« ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION »**

La convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans : Étés 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 inclus.

Les parties détermineront, d'un commun accord et en fonction des calendriers scolaires, les dates des séjours pour les saisons 2014 et 2015 par la rédaction et la signature d'une nouvelle annexe.

Chaque partie pourra résilier la présente convention en envoyant à l'autre une lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date anniversaire.



La Convention pourra également être dénoncée en cas de faute professionnelle grave commise pendant un stage, ou en cas de non respect d'une des clauses énoncées ci-dessus, ceci immédiatement, par lettre recommandée et sans indemnités, le paiement des prestations s'effectuant, dans ce cas, au prorata des semaines effectuées.

Elle pourra également être dénoncée en cas de force majeure.

#### « ARTICLE 4 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT »

##### 4-1 Tarifs du camping

**Pour les saisons 2014 et 2015, les tarifs de 2013 seront indexés sur l'indice INSEE des prix à la consommation « ensemble des ménages » hors tabac (4018 E) du mois de juillet qui est publié courant août de chaque année.**

Les nuitées correspondant au montage et démontage du camp de toile ne seront pas facturées.

##### 4-2 Conditions de paiement

Le montant sera réglé chaque fin de mois, sur présentation de factures validées par le Directeur du site, par le responsable UCPA local, Monsieur Alain SIMONET, Directeur Régional UCPA Le Letty 29950 Bénodet, Tél. 02.98.57.03.26 / 06.72.95.97.32.

**A l'exclusion de ce qui précède, les autres termes du contrat restent inchangés et toujours en vigueur.**

FAIT A PARIS EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX LE 19 NOVEMBRE 2013

**Pour la Commune de Nivillac  
Le Maire  
Jean THOMAS**

**Pour l'UCPA  
Le Directeur des Sites de Bretagne  
Alain SIMONET**



Alain SIMONET  
Région Bretagne  
et Pays de la Loire  
Le Letty - 29950 BENODET  
Tél : 02 98 57 08 15

## CONVENTION CAMPING 2011-2015

MAIRIE DE NIVILLAC/UCPA

ANNEXE TARIFAIRE N° 3 SAISON 2014

Pour la saison d'été 2014, les stages se dérouleront sur 7 semaines, du dimanche 6 juillet au samedi 23 août 2014.

Pour la saison d'été 2014, le personnel UCPA sera présent à partir du 23 juin jusqu'au 3 septembre pour effectuer le montage et le démontage du camp sous toile.

**4-1 TARIF SAISON 2014**

**Rappel :** Pour les saisons 2014 et 2015, le prix de nuitée sera indexé sur l'indice INSEE des prix à la consommation « ensemble des ménages » hors tabac (4018 E) du mois de juillet qui est publié courant août de chaque année.

La variation de l'indice INSEE 4018 E juillet 2013 publié en août 2013 (document joint) est en augmentation de +0.9% sur les 12 mois précédents, en conséquence,

**Camping :**

**Pour la saison d'été 2014, le prix par stagiaire et par nuitée sera facturé d'un montant de : (3.27 € X 1.009) = 3.30 € TTC (Trois Euros et trente Centimes Toutes Taxes et charges Comprises) pour la période du dimanche 7 juillet au samedi 24 août 2013 inclus.**

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux le 19 novembre 2013

Signature :

Pour la Commune de Nivillac  
Monsieur le Maire  
Jean THOMAS

Signature :



Pour l'UCPA  
Le Directeur des Sites Bretagne  
Alain SIMONET



Alain SIMONET  
Région Bretagne  
et Pays de la Loire

Le Jetté - 29950 BENODET  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140106-2012D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2014  
Publication : 08/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

